

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_42-DE
Reçu le 17/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 17 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 17 AVR. 2024
Notification(s) éventuelle(s) le : 2024

**OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET
SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE
A LA MISE EN OEUVRE DE PETITS
DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse
Délibération N° : DCM20240410_42

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Le dispositif des Cités éducatives, dont Saint-Laurent-du-Var fait partie par l'intégration du quartier du Point du Jour, au sein de la politique de la ville, vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à

006-210601233-20240410-DCM20240410_42-DE
Reçu le 17/04/2024

OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire. Dans cette optique l'ambition des Cités éducatives est de fédérer tous les acteurs éducatifs - services de l'État, collectivités mais aussi associations et habitants - dans les territoires qui en ont le plus besoin, tout en leur apportant des financements nouveaux.

De plus, la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves requiert une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage et il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Ainsi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018, instaure la possibilité de mettre en place des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires les plus fragiles en partenariat avec les collectivités locales. Une dotation dédiée est ainsi attribuée par l'État à ces territoires pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

A cet effet, par délibération du 07 octobre 2020, la Commune de Saint-Laurent-du-Var en partenariat avec l'Éducation Nationale a signé une convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école et expérimenté ledit dispositif dès le mois d'octobre 2020 au sein de l'école maternelle Pasteur.

Fort de cette réussite éducative et pédagogique, la mise en œuvre a été déployée au sein des autres écoles de la Commune appartenant au périmètre des cités éducatives, à savoir la maternelle Gabriel Ferrer ainsi que les écoles élémentaires de la Gare 1 et Gare 2 durant l'année scolaire 2021/2022 mais également aux quatre écoles du groupe scolaire Castillon durant l'année scolaire 2022/2023.

Le projet est étendu sur le début d'année scolaire aux écoles Michelis 1, Michelis 2, maternelle Bigaradiers, René Cassin maternelle et René Cassin élémentaire.

A cet effet, il convient, pour l'année scolaire 2023/2024, de modifier la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Les modifications à apporter à la Convention adoptée par la délibération n° DCM20240313_18 lors du Conseil Municipal du 13 mars 2024 sont les suivantes :

- L'année scolaire,
- Le nombre d'écoles,
- Le nombre de classes,

Enfin, dans le but de proposer un service de qualité, une seule classe à la fois pourra bénéficier des petits déjeuners, selon les cycles établis de la manière suivante :

- 1 classe de CE2 et 1 classes de CM2 de l'école de La gare1, 53 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines,
- 2 classes de CE2 et 2 classes de CM2 de l'école La gare 2 ,102 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines,
- 3 classes (PS, MS, GS) de l'école Pasteur, 73 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines,
- 5 classes (PS, MS, GS) de l'école Ferrer, 133 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 3 Classes de CE2 de l'école Castillon 1 élémentaire, 76 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,

OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

- 3 Classes de CM2 de l'école Castillon 2 élémentaire, 71 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 4 classes (PS, MS, GS) de l'école Castillon 1 maternel, 108 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 3 classes (PS, MS, GS) de l'école de Castillon 2 maternel, 85 enfants bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 3 classes de CE2 et 2 classes de CM2 de l'école Michelis 2, 135 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 1 classe de CP, 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner par semaine pendant 3 semaines et et 1 classe de CM1 de l'école Michelis 1, 29 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 5 classes (PS, MS) de l'école Bigaradiers maternelle, 119 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 2 classes de CE2 et 1 classe de CM2 de l'école René Cassin élémentaire, 82 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines,
- 7 classes (PS, MS, GS) de l'école René Cassin maternelle, 183 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 4 semaines.

Soit au total, 1 273 enfants qui vont être sensibilisés et 5 296 petits déjeuners servis.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse qui s'est tenue le mardi 2 avril 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école pour l'année scolaire 2023/2024 annexée à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour l'année scolaire 2023/2024, relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications de la convention relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école pour l'année scolaire 2023/2024 annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour l'année scolaire 2023/2024, relative à la mise en place des petits déjeuners à l'école.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_42-DE
Reçu le 17/04/2024
OBJET : RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JS', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-LAURENT-DU-VAR' at the top, 'Mairie' in the center, and 'Service Juridique (A-M)' at the bottom.